



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2542

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 5°

objet : Mise à disposition de la Ville de Lyon de la rue de Sainte Croix - Convention de transfert de gestion

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2542**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Mise à disposition de la Ville de Lyon de la rue de Sainte Croix - Convention de transfert de gestion**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier remarquable situé dans le secteur sauvegardé du 5° arrondissement sur une parcelle cadastrée AI 10 appartenant à son domaine privé, constitué de la Maison du Chamarier située au 37, rue Saint Jean et d'un immeuble attenant au 2, rue Mandelot, juxtée au sud par la rue Sainte Croix.

La maison du Chamarier est un édifice classé au titre des monuments historiques depuis 1943, et l'immeuble attenant au 2, rue Mandelot est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1937.

La cour commune de cet ensemble immobilier abrite un puits et une fontaine attribués à l'architecte lyonnais Philibert De L'Orme.

Au terme d'une procédure de consultation internationale, la Ville de Lyon a, par délibération de son Conseil municipal du 20 décembre 2016 confié par bail emphytéotique au lauréat de cette consultation, la SAS du 37, rue Saint Jean (le groupement Vista Immogual) et à l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'agence RL, la restructuration et la mise en valeur patrimoniale de ce site.

Le projet prévoit un traitement différencié des façades, le maintien d'usages commerciaux en rez-de-chaussée et la création d'un atelier de fabrication numérique dit "Fab Lab" sur le thème du patrimoine.

Dans le cadre de cette mise en valeur, il est prévu d'organiser un parcours de visite avec l'installation, notamment, de panneaux pédagogiques sur les parois de la rue Sainte Croix et la fermeture de cette rue, la nuit, par une grille ajourée qui permettra d'éviter incivilités et intrusion. Les rez-de-chaussée de l'édifice seront également entièrement accessibles au public. Un passage d'est en ouest depuis la rue Saint Jean traversant la cour intérieure de l'édifice permettra au public de rejoindre la rue Mandelot.

Pour mettre en œuvre le parcours de visite, la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de la rue Sainte Croix.

Une enquête technique de faisabilité a été lancée auprès des services métropolitains et des opérateurs externes de réseaux, qui ont tous rendu un avis favorable. La Métropole et la Ville de Lyon se sont alors entendues aux fins de mettre en place le cadre juridique de conventionnement le plus adapté pour permettre d'inclure ladite voie dans le parcours de visite.

La présente convention de transfert de gestion ici proposée entre la Métropole et la Ville de Lyon, est conclue en application des dispositions des articles L 2123-3 et suivants et R 2123-9 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Elle définit les modalités, droits, responsabilités et obligations de chaque collectivité dans le cadre du transfert de gestion de la rue Sainte Croix à la Ville de Lyon.

Cette mise à disposition d'une durée de 99 ans, préserve ainsi la propriété de la Métropole à très long terme et est cohérente avec la durée du bail entre la Ville de Lyon et son emphytéote dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier et de la maison du Chamarier.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit, la Ville de Lyon endossera, à compter de la signature de la présente convention, toutes les responsabilités d'entretien et de réparation ainsi que les obligations financières relatives à la gestion de ladite voie, de ses accessoires et dépendances et tréfonds. Il lui appartiendra également de délivrer en toutes responsabilités les autorisations d'occupation à venir demandées par des tiers sur la rue Sainte Croix ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de transfert de gestion de la rue Sainte Croix située à Lyon 5° entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

.